

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Canton de Fécamp
Commune de VATTETOT SUR MER
76111

Réunion du Conseil Municipal
Compte-rendu du 06 novembre 2020

Date de la convocation : 23 octobre 2020

Membres en exercice : 11
Présents ou représentés : 8 présents pour les votes 1 et 2 puis 9 présents pour toutes les délibérations.

Votants : 9

Absents excusés : 2

Absent : néant

Secrétaire : Stéphanie CAYEUX

Objet : **Compte rendu**

Ouverture de séance : 19h40

L'an deux mil vingt, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BLANCHET, Maire.

Étaient également présents : Mesdames et Messieurs Helen MOTTE, Andrea REYNAUD, Stéphanie CAYEUX, Catherine COUSSEMANT, Fabien DUTOT, Pascal LECACHEUR, Jean-Yves LE ROY, Dominique GROUT

Absents excusés : : Messieurs Laurent CROCHEMORE et David DOS SANTOS FERREIRA

Absent : néant

Proposition de réunion du conseil municipal à huis-clos

Présents ou représentés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos »

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Le conseil **ACCEPTÉ** à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Hommage à Mr PATY

En témoignage de notre solidarité avec la victime et sa famille, de notre soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de notre mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République, le drapeau de la Mairie a été mis en berne au lendemain de l'annonce du décès de Monsieur Samuel PATY, professeur victime de l'attaque terroriste de Conflans-Sainte-Honorine le 16 octobre 2020. Afin de lui rendre hommage, Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'assemblée d'observer une minute de silence.

I- Ajout d'une nouvelle délibération

Présents ou représentés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie souhaite une délibération pour refacturer les frais de ramassage de chiens errants au propriétaire. Elle ne figurait pas sur l'ordre du jour. Il demande qu'elle soit ajoutée.

Le Conseil municipal **ACCEPTÉ** de l'ajouter dans l'ordre du jour de la séance.

II– Procès-Verbal

Présents ou représentés : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Il doit être modifié dans le précédent compte-rendu au niveau des questions diverses et informations, le budget du SIVOS est à voter, par le budget du SIVOS est voté.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

III– SDE76 : remplacement éclairage public

délibération 2020/21

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2019-0-76726-M1956** et désigné "Route du Gros Chêne et lotissement Bel Air »" dont le montant prévisionnel s'élève à 12 332.64 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de **4 657,40 € T.T.C.**

Rue du Gros Chêne :

-remplacement des 3 crosses et lanternes de style sur mât existant

Lotissement Bel Air :

-remplacement des 5 lanternes existantes sur mât en top

-mise en place de module électronique de gestion pour chaque lanterne

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter le projet ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 4 657.40 € T.T.C ;
- **DECIDE** de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

IV– Adhésion à la convention de mutualisation de la prestation de service de vérification et d'entretien des hydrants pour 2020

délibération 2020/22

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le renouvellement d'une convention de mutualisation de service en matière de vérification et entretien des hydrants dans les communes a été validé.

Un recensement a été effectué et une consultation a été lancée.

Une proposition a été remise.

Seule la société VEOLIA a transmis sa proposition, proposant le renouvellement de la convention de 2019 sur les mêmes conditions.

Aussi, chaque commune devra délibérer pour adhérer à la convention de mutualisation avec VEOLIA portée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombres d'hydrants : poteaux, bouches incendie, bâches hors sol, cuves enterrées, zones d'aspiration et mares), **39€ HT par hydrant**

Une convention sera établie par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire :

-à signer la convention correspondante pour 3 ans

-à signer le contrat qui sera établi entre la commune et VEOLIA, prestataire choisi pour la vérification et l'entretien des hydrants.

- à inscrire les crédits correspondants au budget principal de la collectivité.

V- Remboursement locations salle polyvalente

délibération 2020/23

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Depuis le 17 mars 2020, les périodes d'états d'urgence sanitaires et de confinements sont succédées pour faire face à la pandémie de la COVID-19.

La salle polyvalente n'a pas pu être louée pendant ces périodes, l'ouverture des salles des fêtes étant conditionnée par la mise en place d'un protocole sanitaire trop strict par le locataire et le loueur et un nombre restreint d'invités. La salle accueille également la cantine scolaire jusqu'aux vacances scolaires du 06 juillet 2021. La problématique sanitaire étant trop lourde, des locations ont été annulées ou reportées.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder au remboursement des sommes avancées pour la location de la salle polyvalente (acomptes, soldes et location vaisselle) aux personnes qui ne souhaiteront pas ou ne pourront pas reporter leur location à une date ultérieure.

- refuser les locations jusqu'au 05 juillet 2021 inclus.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la fermeture de la salle des fêtes du 17 mars 2020 au 05 juillet 2021 inclus.

- **ACCEPTE** de rembourser toutes les personnes ayant réservé pendant cette période et qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas reporter leur location à une date ultérieure.

VI- Décision modificative budget Commune

délibération 2020/24

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de faire les décisions modificatives dans le budget primitif 2020 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Section Investissement :

Dépenses – Chapitre 23 - 231 : 40 000 €

Recettes – Chapitre 21 - 21538 : 15 000 €

Recettes – Chapitre 21 - 2158 : 25 000 €

Dépenses – Chapitre 041 – 21538 : 14 414.92 €

Recettes – Chapitre 041 - 132 : 14 414.92 €

Section Fonctionnement :

Dépenses – Chapitre 022 : 2 200 €

Recettes – Chapitre 67 - 673 : 2 200 €

VII- Revalorisation des indemnités de gardiennage des églises communales

délibération 2020/25

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire, rappelle que l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle selon les termes précisés dans la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011. Cette revalorisation peut se faire au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église communale est de 479.86 € annuel (soit une revalorisation de 1.19 %).

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer cette revalorisation avec effet rétroactif à partir du 01 juin 2020 pour la gardienne qui réside dans la commune.

VIII– Fonds d’Aide aux Jeunes (FAJ) 2020

délibération 2020/26

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal **ADHERE** à la convention du Fonds d’Aide aux Jeunes et **DECIDE** de verser la somme de 76.13 € (331 habitants x 0.23€).

IX– Nomination des commissaires titulaires et suppléants pour la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

délibération 2020/27

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal **EMET** des propositions en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Titulaires : Mesdames et Messieurs

Yves EDOUARD, Claude THIEULENT, Jean-Yves LE ROY, Chantal ARGENTIN, Georges DUTOT, Françoise MAUGER, Colette SENEAL, Valérie CHEDRU, Jacques DUFRESNE, Edwige CROCHEMORE, Martine LEMARCHAND, Ludovic EXPOSITO.

Suppléants : Mesdames et Messieurs

Fabien DUTOT, Ariane DOUBLET, Pierre CRETON, Denis PAINCHAULT, Caroline LEVASSEUR, Lionel FERON, Etienne BRARD, Valériane LEFEBVRE-MASSON, Sylvie MAURICE, Jean-Paul LEGUILLETTE, Christophe LOISEL, Miguel ORTEGA.

X– Modification délibération 2020/10 Syndicat Mixte Bassins Versants

délibération 2020/28

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Suite au message de la préfecture du 20 août nous informant qu’il ne revenait pas à la commune de désigner MM. DUTOT, DOS SANTOS FERREIRA, BLANCHET et CROCHEMORE comme délégués titulaires et suppléants auprès du syndicat mixte des bassins versants de la Valmont et de la Ganzeville puisque c’est la communauté d’agglomération de Fécamp qui nous y représente, il y a lieu d’annuler ces quatre désignations effectuées par la délibération n° 2020/10 du 10 juin dernier.

XI– Exonération taxe aménagement pour abris de jardin

délibération 2020/29

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article L. 331-14 du code de l’urbanisme, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d’aménagement, en tout ou partie, des catégories de construction ou aménagements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** en application de l’article L. 331-9 du code de l’urbanisme d’exonérer totalement de taxe d’aménagement :

- Les abris de jardin de moins de 20 m2 soumis à déclaration préalable.

Cette exonération entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2021**.

XII– Souscription au réseau PanneauPocket

délibération 2020/30

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de la société PanneauPocket qui consiste à informer la population des alertes ou informations locales de la commune via une application sur son smartphone. Pour notre commune de – de 1000 habitants, et adhérente AMRF, cette prestation représente un coût de **130 € TTC** par an sans tacite reconduction.

Administrateurs principaux : Mesdames Stéphanie CAYEUX et Helen MOTTE.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Mr le Maire à signer le devis ainsi que la convention avec la société PanneauPocket.

XIII- Convention d'adhésion service instruction des actes d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

délibération 2020/31

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En vertu des dispositions résultant de l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et disposant d'un document d'urbanisme a cessé depuis le 1er juillet 2015.

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre le traitement des autorisations d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a mis en place et propose depuis cette date un service commun d'instruction pour exercer en lieu et place de l'Etat les missions d'instruction auprès des communes.

Le service de l'Agglomération est composé de 9 agents qui assurent l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes adhérentes au service.

L'adhésion de la commune à ce service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme demeure facultative et ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le Syndicat Mixte de coopération territoriale et la commune a été signée lors de la mise en place du service afin de préciser le cadre de son fonctionnement, précisant les missions et le déroulé de la procédure d'instruction.

Le Syndicat Mixte a été dissous à l'occasion de la fusion entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes du Canton de Valmont le 1er janvier 2017, et les dispositions relatives au financement du service ont évolué.

Au regard de ces évolutions, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral propose à la commune de signer un avenant N°1 à la convention d'origine

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R.423-15,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat et déplacement approuvé le 18 décembre 2019,

VU la convention initiale relative aux interventions du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

VU l'avenant N°1 à la convention tel qu'annexé,

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **RENOUVELLE** son adhésion au service d'instruction des actes d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 – et tout autre avenant - à la convention formalisant cette adhésion ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités subséquentes.

XIV- Facturation ramassage d'animaux errants

délibération 2020/32

Présents ou représentés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Nous avons reçu une facture de A2P d'un montant de 144 € pour le ramassage d'un chien errant (Jack Russel) appartenant à un habitant de Vattetot-sur-mer. Mr Le Maire propose de refacturer le propriétaire du chien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** Mr le Maire à émettre le titre du même montant pour refacturer le propriétaire.

Questions diverses et informations :

- Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la future fiscalité associée au ramassage des ordures ménagères. Basée actuellement sur une redevance en fonction du nombre de personnes dans le foyer, la future taxe sera assise sur la valeur locative des biens imposables, à laquelle sera appliqué le taux de TEOM, voté annuellement en Conseil Communautaire.
Cette fiscalité sera relevée par le service des impôts, avec la taxe foncière pour l'année prochaine.
Monsieur Le Maire précise qu'il a notifié son désaccord lors du vote de changement de fiscalité au Conseil Communautaire.
- Courrier Mr FORGEOT (mairie en copie) à la direction des bassins versants et Agglomération au sujet du ruissellement dans la Cavée et demande l'installation d'un moyen de sécurisation de l'écoulement des eaux pluviales sur la partie carrossable de la voirie.
- Courriel de Mr FORGEOT (mairie en copie) à la gendarmerie de Criquetot : demande d'intervention des gendarmes pour verbaliser les surfeurs qui stationnent leurs véhicules route de la plage.
- Courrier de Mr REYNAUD, président de l'association des propriétaires côte ouest Vaucottes sur mer : demande un ramassage supplémentaire en période estivale et informe que certains automobilistes stationnent et/ou empruntent des chemins malgré les panneaux d'interdiction.
Monsieur Le Maire précise que ce ramassage supplémentaire entraînerait une augmentation de la redevance des ordures ménagères et qu'il sollicite régulièrement les forces de Gendarmerie, sur le hameau de Vaucottes.
- Courriel de Mr LANGLOIS n'acceptant pas que ses locataires se fassent verbaliser par les gendarmes malgré le contrat de location en évidence dans leur véhicule.
Monsieur Le Maire indique qu'il n'est pas possible de faire abstraction pour Monsieur LANGLOIS, des réglementations en vigueur.
- SIVOS – Nouveau four acheté par SIVOS qui sera installé provisoirement dans la salle polyvalente de VATTETOT-SUR-MER le temps de la cantine et repartira ensuite à GERVILLE.
- Mutualisation en cours avec la commune des Loges pour l'entretien des voiries communales, cette entraide intercommunale sera étudiée afin de mieux cadrer et pérenniser ces actions.
- Modification du carrefour de la forge pour réduire la vitesse dans le village. La commission travaux se saisit de ce dossier.
- Courrier d'un habitant concernant le tir d'un feu d'artifice par un particulier, pas d'autorisation établie par la mairie jusqu'alors. Un accord est impératif dans ce cas.
- Rétablir les panneaux « impasse interdit sauf riverains » à l'entrée du chemin de la Mare Haize. La commission travaux se saisit de ce dossier.

- Gros retard dans l'installation d'un adoucisseur d'eau au Château d'eau de Tourville les Ifs.
- Conséquence de la non location de la SP et des gîtes sur le budget : la commission Finances précise que la fréquentation est satisfaisante au regard de l'an passé, la situation pour la salle polyvalente est plus délicate avec l'absence de location depuis mars.
- Noël de la commune : le Conseil Municipal souhaite conserver la distribution de cadeaux par le Père Noël.
- Suivi des concessions dans le cimetière : Madame MOTTE réalise un travail de mise à jour des concessions.
- La commission Travaux indique qu'il a été installé des pompes à chaleur pour le chauffage des gîtes communaux.
- Un employé communal devrait faire valoir ses droits à la retraite en 2021, le Conseil Municipal étudie les modalités de remplacement dès le début de l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

Le Maire
Franck BLANCHET